CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Quatorzième session
Bogotá, Colombie
9 au 14 décembre 2019

Dossier de candidature n° 01474
pour inscription en 2019 sur la Liste représentative
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |
| --- |
| A. État(s) partie(s) |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. |
| Iraq |
| B. Nom de l’élément |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou en françaisIndiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.*Ne pas dépasser 230 caractères* |
| Les services et l’hospitalité offerts pendant la visite de l’Arba’in |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée, le cas échéantIndiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).*Ne pas dépasser 230 caractères* |
| توفير الخدمة والضيافة في الزيارة الاربعينية  |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéantOutre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. |
| Les associations dédiées aux processions de services et aux rituels husseinites au service des visiteurs d'Abu Abdullah Al-Hussein. |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.*Ne pas dépasser 170 mots* |
| Des centaines de milliers d’Iraquiens offrent leurs services et leur hospitalité pendant la visite de l’Arba’in. Bien que la majorité des praticiens soient des membres de la communauté chiite, cette pratique sociale liée à un événement religieux transcende toute appartenance religieuse ou ethnique. En outre, cette pratique ouverte à tous bénéficie depuis quelques années de la participation d’un nombre restreint, mais croissant, d’individus originaires d’autres pays, notamment arabes. |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.*Ne pas dépasser 170 mots* |
| Les services et l’hospitalité offerts pendant la visite de l’Arba’in relèvent d'une pratique sociale qui a cours dans les régions centrale et méridionale de l’Iraq d’où partent des processions de visiteurs – ou pèlerins – pour se rendre dans la ville sainte de Karbala, située à une centaine de kilomètres de Bagdad, la capitale iraquienne. |
| E. Personne à contacter pour la correspondance  |
| **E.1. Personne contact désignée**Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.  |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Titre (Mme/M., etc.) : | Ms |
| Nom de famille : | Al Ogili |
| Prénom : | Iman |
| Institution/fonction : | The Cultural Relations Directorate/ The Ministry of Culture, Tourism & Antiquities, in-charge of the International Organizations, Iraqi expert in the field of the Intangible Cultural Heritage.  |
| Adresse : |  Al Eskan St., Al Mansour, Baghdad, Iraq |
| Numéro de téléphone : | +(964)7811755412, +(964)7706922442 |
| Adresse électronique : | emanalogili@gmail.com |

 |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)*Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* |
|   |
| 1. Identification et définition de l’élément |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.[ ]  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel [ ]  les arts du spectacle[x]  les pratiques sociales, rituels et événements festifs[ ]  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers[ ]  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel [ ]  autre(s) ( ) |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :1. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;
2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément ;
3. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de l’élément ;
4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.

*Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;*
2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et*
5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*

*Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Chaque année, autour du 20 du mois musulman de safar, la province iraquienne de Karbala accueille des millions de visiteurs à l’occasion d’un pèlerinage religieux qui est devenu l’un des plus populaires au monde. Provenant de différentes régions iraquiennes ou de pays étrangers, les visiteurs marchent vers le saint Sanctuaire de l’Iman Hussein (as), petit-fils du prophète Mohammad (saw), pour célébrer la commémoration de l’Arba’in qui marque la fin de la période de deuil suivant le martyr d’Hussein lors de la bataille de Karbala (bataille d’Al-Taff), menée le 10 muharram 61 AH (680 AD). De nombreux particuliers et organismes non gouvernementaux consacrent du temps et des ressources pour offrir aux pèlerins des services et des équipements gratuits le long des routes qui conduisent à Karbala. Des milliers d’associations dédiées aux services et aux rituels husseinites (mawakib), créées par les membres de familles élargies, des commerçants, des villageois, des voisins, des amis, des institutions religieuses et non religieuses, etc., collectent des dons tout au long de l’année. Deux semaines au moins avant la date de l’Arba’in, ces associations mettent en place des installations temporaires ou rouvrent des structures fixes, fermées pendant le reste de l'année, le long des routes de pèlerinage qui mènent à Karbala. Les installations incluent des salles de prières, des hébergements, des cuisines et des stands offrant différents services : nourriture et boissons, soins médicaux, lavage des vêtements des pèlerins, massages des pieds et des jambes, réparation de chaussures, etc. Un grand nombre d’individus ouvrent également leur maison aux visiteurs pour les héberger gratuitement pendant une nuit, tandis que des milliers de bénévoles œuvrent dans le cadre d’organisations et d’institutions pour assurer la logistique. L’offre d’hospitalité et de services aux pèlerins est une formidable manifestation de charité à travers le bénévolat et la mobilisation sociale. Cet élément définit l’identité culturelle de l’Iraq. |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si c’est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| - Les responsables et les membres des associations dédiées aux services husseinites qui entretiennent les installations et offrent des services tout au long des routes du pèlerinage.- Les femmes et les hommes qui préparent différents types de plats, de friandises, de jus, etc. jour et nuit pendant la période de la visite.- Les familles iraquiennes (hommes, femmes et enfants), vivant aussi bien à l’intérieur qu’à l’extérieur de la province de Karbala, qui ouvrent leur maison pour loger les visiteurs, leur donnent de la nourriture et leur offrent divers services.- Les autorités administratives des deux saints Sanctuaires de l’Iman Hussein et d’Abbas à Karbala qui jouent un rôle central dans l’organisation et aident les associations dédiées aux services à travers l’enregistrement et l’allocation d’espaces tout au long des routes du pèlerinage, la centralisation de certains dons et leur redistribution aux associations. Elles coordonnent par ailleurs la fourniture de soins médicaux gratuits, entretiennent et mettent à disposition des locaux pour héberger gratuitement les pèlerins, etc.- Les guides bénévoles (hommes et femmes) dont le rôle est d’aider les visiteurs perdus à retrouver leur chemin et les membres de leur famille ou groupe. - Les bénévoles (hommes et femmes) membres des gouvernements locaux, d’autres institutions publiques, d’organisations non gouvernementales, écoliers ou étudiants, notamment, qui proposent une aide aux visiteurs et participent à l’enlèvement des déchets et au nettoyage de la ville sainte de Karbala et de ses entrées.- Les équipes médicales bénévoles (hommes et femmes) qui fournissent des soins, notamment d’urgence, et des médicaments.- Les bienfaiteurs qui offrent des dons en espèces ou en nature (nourriture et boissons, couvertures, draps, tapis, matériel médical, etc.). |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| - L’élément et toutes ses composantes sont transmis à travers la participation conjointe d’hommes et de femmes de tout âge dans le cadre des associations, souvent familiales, dédiées aux services husseinites. L’Arba’in a lieu un jour férié et les enfants passent du temps avec les adultes dans les hébergements ou les pavillons installés le long des routes du pèlerinage pour les aider à préparer et à distribuer des plats et des boissons et participer aux différentes tâches associées aux services et à l’hospitalité. - Les médias iraquiens (chaînes de télévision, notamment par satellite, journaux, revues et médias sociaux) couvrent largement l’événement. - Les œuvres d’écrivains et de poètes relatent ce pèlerinage et louent la pratique sociale connexe de l’hospitalité et des services.- De nombreuses histoires et traditions évoquent le destin de l’Iman Hussein (as) ainsi que les rituels religieux et les pratiques sociales associés à l’événement.- Au cours des dernières années, des ouvrages, des études et des articles encyclopédiques sur le pèlerinage et les pratiques sociales connexes ont été publiés par les saints Sanctuaires, des fonds de dotation religieux, des universités et des centres de recherche.  |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| L’élément relève d’une pratique sociale profondément ancrée dans la tradition iraquienne, et plus généralement arabe, de l’hospitalité envers les visiteurs qui intègre la dimension religieuse supplémentaire du service aux pèlerins – une catégorie particulière de visiteurs – en vue d'une récompense spirituelle d’Allah à travers la bénédiction de l’Iman Hussein (as). Les dons sont aussi bien versés par des citoyens ordinaires que par de riches bienfaiteurs dont l’identité n’est pas révélée et qui offrent hébergement et services aux pèlerins, quelles que soient leurs origines. L’élément constitue donc un mécanisme de nivellement social et de coopération et cohésion entre des individus de tout âge, de diverses catégories sociales, et notamment économiques et ethniques, et de différents niveaux d’éducation. C’est également un excellent moyen d’assurer l’interdépendance sociale et la redistribution des richesses. En outre, depuis longtemps déjà, l’élément met en rapport différents groupes religieux d’Iraq étant donné que tout au long des routes du pèlerinage, des associations dédiées aux services husseinites ou des familles qui ne sont pas de confession chiite offrent leur hospitalité et leurs services aux pèlerins. Enfin, l’élément joue un rôle fondamental dans le rapprochement des cultures et des nationalités étant donné que les nombreux pèlerins originaires de pays étrangers profitent également de l’hospitalité et des services. |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Aucun aspect des pratiques associées à l’élément ne va à l’encontre des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme ou de l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus. Au contraire, les services et l’hospitalité offerts pendant la visite de l’Arba’in contribuent grandement à renforcer les liens sociaux, d’amitié, de proximité et de coopération entre les praticiens. L’élément promeut également le respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ainsi que la justice sociale, la solidarité et l’équité. Dans le cadre de la pratique de l’élément, tous les individus sont considérés comme égaux et recherchent l’harmonie quels que soient leur sexe, leur âge, leur nationalité, leur origine ethnique, leurs coutumes, leur culture, leur religion ou leur langue. Cette pratique sociale est donc un excellent moyen de garantir la paix ainsi que le respect des droits de l’homme et du développement durable.Il convient de signaler que, chaque année, un grand nombre de communautés iraquiennes, de groupes et même d’individus, ainsi que des ONG, fournissent un effort collectif volontaire, en coopération et coordination avec les institutions gouvernementales concernées, pour planter différentes espèces d'arbres sur les places centrales et le long des routes empruntées par les visiteurs dans une volonté de protection de l’environnement. Outre cette action, une fois le pèlerinage accompli, les communautés concernées participent à des campagnes de nettoyage pour débarrasser de leurs déchets la ville sainte de Kerbala et les régions et districts par lesquels passent les pèlerins afin de préserver la propreté de l’environnement. |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?*

*(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.**Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| Au niveau local, l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel contribuera efficacement à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser les communautés, groupes et individus concernés à son importance. L’inscription de l’élément sur la Liste représentative incitera par ailleurs les membres des communautés à sauvegarder tous les aspects du patrimoine culturel immatériel et à souligner l’importance de cet élément en particulier ; cela stimulera l’intérêt des jeunes et les amènera à reconnaître l’élément comme faisant partie de leur identité. L’inscription contribuera aussi à susciter un respect mutuel, à maintenir un dialogue constructif entre les communautés et à les encourager à développer et raviver toutes les formes et tous les domaines du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire iraquien. |
| *(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.**Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| Au niveau national, l’inscription de l’élément attirera l’attention des médias sociaux, des chaînes de télévision et des stations de radio, qui sensibiliseront l’opinion à l’importance du patrimoine culturel immatériel. Cela encouragera les institutions concernées et les organismes gouvernementaux à intensifier leurs efforts déployés à l’échelle nationale pour montrer l’importance de la Convention de 2003 et assurer sa mise en œuvre dans le pays. L’inscription aura un autre effet positif, à savoir qu’elle incitera le gouvernement à assumer ses responsabilités et à promulguer des lois garantissant la viabilité du patrimoine culturel immatériel présent sur l’ensemble du territoire. |
| *(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.**Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| Au niveau international, l’inscription contribuera dans une large mesure à souligner le rôle essentiel du patrimoine culturel immatériel qui rend compte dans le monde entier de tous les aspects de la culture et de l’assurance sociale, fondés sur des valeurs humaines inestimables. Elle contribuera par ailleurs à l’établissement de liens culturels et au renforcement d’un esprit de proximité, et encouragera les dialogues qui respectent la diversité culturelle des civilisations. En outre, l’inscription renforcera la coopération bilatérale, régionale et internationale entre les États parties en matière d’échange d’informations, d’expériences, d’expertise culturelle et de bonnes pratiques concernant le patrimoine culturel immatériel. |
| 1. *Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l’inscription de l’élément ?*

*Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| L’inscription de l’élément sur la Liste représentative poussera à ouvrir de nouveaux horizons en vue de favoriser un dialogue constructif, le rapprochement, la proximité et la solidarité entre les communautés, les groupes et les individus concernés. Elle prônera la coexistence pacifique et l’unification de diverses formes culturelles étant donné que l’élément est pratiqué de plusieurs façons par différents individus ; sa pratique sociale implique par ailleurs l’un des plus importants rassemblements d’individus de toute appartenance ethnique ou religieuse dans un esprit de coopération humanitaire fondée sur la confiance, le respect mutuel et le dialogue.  |
| 1. *Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l’inscription de l’élément ?*

*Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| L’inscription de l’élément assurera la continuité d’anciens rituels et incitera des individus de tout âge et de toutes ethnies, religions, langues, cultures et origines sociales à participer aux différentes activités associées au pèlerinage. L’inscription protégera et enrichira la culture de l’Iraq et des pays étrangers, et notamment arabes, qui participent à cet événement ; elle confèrera un sentiment d’identité locale, de continuité et d’universalité aux niveaux régional et sous-régional, et promouvra le respect mutuel et la compréhension.L’inscription contribuera à favoriser l’établissement de relations, la coexistence pacifique, l’échange d’idées et d’expériences, ainsi que la créativité humaine. Un nombre croissant d’individus se montreront désireux d’apprendre et de maîtriser des langues autres que leur langue maternelle. |
| 3. Mesures de sauvegarde |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| - Perpétuation par des centaines de familles iraquiennes désireuses de préserver les coutumes héritées de leurs ancêtres en hébergeant des visiteurs dans leur maison et en leur offrant de nombreux services.- Participation des deux saints Sanctuaires de l’Iman Hussein et d’Abbas qui assurent la promotion de l’élément à travers l’allocation de budgets importants pour couvrir les différents aspects de l’élément et les activités qui lui sont associées : conférences, réunions, travail de documentation, publication d'ouvrages – et notamment d'encyclopédies –, et réalisations de différents projets liés aux services par les praticiens de l’élément.- Participation des communautés concernées, des commissions chargées des services, des associations dédiées aux rituels, de centres de recherche et des ONG concernées à des réunions, des séminaires, des symposiums, des ateliers de formation et des conférences sur l’élément. - Préparation de centaines d’études, de travaux de recherche et d’ouvrages ; impression de centaines de brochures d’informations et de conseils ainsi que d’affiches éducatives dans plusieurs langues ; et production d’une centaine de films documentaires présentant les différents aspects de l’élément.- Publication de deux tomes d’une encyclopédie volumineuse sur les traditions et les rituels associés à la pratique de la visite de l'Arba’in en général et à l’élément en particulier.- Création d’un comité spécial composé d’hommes et de femmes maîtrisant plusieurs langues afin de pouvoir communiquer avec les visiteurs étrangers lors du pèlerinage. - Installation des processions de services et des pavillons dans les différentes régions et le long des routes que parcourent les pèlerins pour se rendre à la ville sainte de Karbala ; décoration des pavillons avec des drapeaux et des bannières de différentes couleurs diffusant des messages de paix, d’amour et de loyauté envers l’Iman Hussein (as) pour capter l'attention du grand public, et en particulier des jeunes et des enfants. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.[x]  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle[x]  identification, documentation, recherche[x]  préservation, protection [x]  promotion, mise en valeur[x]  revitalisation |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| - Reconnaissance des trois à sept jours que dure la visite de l’Arba’in comme jours fériés.- Coopération et coordination entre toutes les institutions gouvernementales concernées en vue de l’adoption de procédures visant à faciliter et garantir la participation de visiteurs étrangers, et à assurer la perpétuation de la pratique de l’élément aux niveaux régional et international. - Participation à travers un soutien financier pour l’installation des processions de services et des pavillons dans les différentes régions traversées par les visiteurs pour se rendre à Karbala, et mise à disposition de tous les moyens de transport nécessaires. Cela contribuera activement à encourager les individus non participants à pratiquer l’élément.- Participation de tous les médias gouvernementaux (chaînes de télévision, notamment par satellite, journaux, revues et médias sociaux) au travail de documentation des rituels associés à l’élément tout au long de la période du pèlerinage et à la promotion de l’événement.- Organisation de conférences, de séminaires, d’ateliers et de réunions pour rappeler l’importance de l’élément au sein des communautés, et examen de tous les aspects pertinents pour assurer sa continuation.- Établissement du Conseil scientifique académique pour gérer toutes les composantes de la visite de l’Arba’in en général et de l’élément en particulier. - Organisation par le gouvernement, en coopération avec l’UNESCO, de deux ateliers sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 et sur la préparation des dossiers de candidature dans la province d’Erbil en 2014 et à Amman (Jordanie) en 2015 ; ces ateliers ont permis de promouvoir la sauvegarde de l’élément. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.[x]  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle[x]  identification, documentation, recherche[x]  préservation, protection[x]  Promotion, mise en valeur[x]  revitalisation |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposéesCette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?

Minimum 570 mots et maximum 860 mots |
| - Développement et réhabilitation des sites religieux ; établissement d’infrastructures de services à proximité de ces sites ; connexion entre les sites de façon à faciliter l’accès des pèlerins au saint Sanctuaire de l’Iman Hussein, qui est le lieu de commémoration où sont pratiqués les rituels de l’Arba'in. - Projet de construction d’une usine pour recycler les tonnes de déchets générés lors du pèlerinage en coopération et coordination avec les deux saints Sanctuaires de l’Iman Hussein et d’Abbas et le gouvernement local de Karbala ; une partie des profits financiers engendrés par l’usine sera allouée à la réalisation de nouveaux projets de services offerts aux pèlerins et visiteurs dont le nombre devrait croître, en particulier à la suite de l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.- Création d’un Centre national des médias spécialisé dans la transmission des rituels associés à l’élément au grand public ; cela pourra contribuer de façon efficace à promouvoir la visibilité de l’élément aux niveaux local, national et international. - Fixation de la date d’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel comme un événement religieux que célébreront chaque année tous les Iraquiens à l’échelle nationale.- Développement d’un site Web qui archivera et recensera toutes les pratiques, les activités, les publications, les cartes, les bases de données, les photos, les vidéos et les statistiques en lien avec l’élément.- Inclusion de l’élément dans les programmes relevant des Ministères de l’éducation et de l’enseignement supérieur pour la recherche scientifique, en particulier dans les programmes de la Faculté de l’hospitalité et des instituts de tourisme, de sociologie et d'études islamiques ; participation des détenteurs de l’élément à la préparation des programmes éducatifs. - Élargissement des missions bénévoles en appelant les membres des forums de jeunes, des ONG et des organismes gouvernementaux concernés à participer à l’événement après avoir démontré leur capacité à offrir différents services aux visiteurs afin d’assurer la plus large participation possible des communautés, groupes et individus à l’événement.- Participation des médias gouvernementaux et non gouvernementaux au travail de sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel à travers la préparation de programmes culturels et éducatifs ainsi que la production de documentaires contribuant à mettre en valeur différentes composantes du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire iraquien, et notamment cet élément.- Création d’un festival international annuel pour montrer l’importance de l’élément avec la participation de tous les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés. - Publication du troisième tome de l’encyclopédie dédiée à la visite de l’Arba’in qui réunit des informations sur l’élément.- Préparation par le Centre d’études et de recherches de Karbala d’une conférence internationale qui devrait avoir lieu dans la province de Karbala au cours de l’année 2018 et pour la période allant du 1 au 7 safar, et qui traiterait de tous les rituels associés à la visite de l’Arba’in, et notamment des aspects liés à l'élément. - Adoption de l’élément en tant que modèle novateur de développement du tourisme religieux en Iraq. |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| - Élaboration de lois et de réglementations et adoption des procédures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées et garantir la transmission de l’élément aux futures générations.- Établissement d’un comité en partenariat avec les communautés concernées pour suivre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental.- Incitation des détenteurs et des praticiens de l’élément à participer aux réunions, séminaires, ateliers, symposiums et forums de jeunes sur le patrimoine culturel immatériel, et mise à contribution des détenteurs et des praticiens pour l’élaboration des programmes éducatifs.- Mise à contribution des médias gouvernementaux, des organisations gouvernementales, des chaînes de télévision et du Réseau des médias iraquiens pour soutenir les missions du futur Centre national des médias en lien avec l’élément à travers la mise à disposition d’experts culturels, de photographes, de journalistes et d’autres professionnels des médias.- Incitation des écoliers et des étudiants à participer à des concours de photos et de vidéos en lien avec l’élément ; remise de prix aux lauréats. - Renforcement de la coopération mutuelle entre toutes les institutions gouvernementales concernées par le patrimoine culturel immatériel de façon à ce que l’élément acquière une position culturelle appropriée du point de vue du gouvernement.- Publication de documents en plusieurs langues sur tous les aspects de l’élément.- Archivage et travail documentaire sur les pratiques religieuses et tous les rituels associés à l’élément.- Renforcement du rôle de la communication et des réseaux sociaux afin de sensibiliser le public à l’importance de l’élément et de sa viabilité.  |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Outre la participation de tous les organismes officiels à la formulation de mesures pour sauvegarder l’élément, les détenteurs et praticiens, les associations dédiées aux services et aux rituels, et les membres – hommes et femmes – des ONG concernées ont joué un rôle actif dans la planification des mesures de sauvegarde proposées en participant à toutes les réunions et tous les ateliers organisés par le comité chargé de la candidature (créé en juin 2016 par le Centre d’études et de recherches de Kerbala), en coopération avec la Direction des relations culturelles, les deux saints Sanctuaires de l’Iman Hussein et d’Abbas et plusieurs ONG.Tous les groupes et les organismes mentionnés se sont engagés à poursuivre les discussions et à mettre en place des plans participatifs en vue de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées et de l’adoption de futurs projets visant à sauvegarder l’élément.Le comité a également rencontré le conseiller de l’administration du saint Sanctuaire de l’Iman Hussein, M. Fadhel Yass Awaz Al-Shamari, qui est chargé de gérer quelque milliers (23 500) de processions de services (mawakib), pour obtenir des informations détaillées et s’enquérir des mesures de sauvegarde qu’il proposait.Il convient de signaler que tous les organismes concernés ont exprimé leur volonté de participer, aux côtés des organismes gouvernementaux, à l’élaboration de plans concrets pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegardeIndiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisme : | Cultural Relations Directorate / Ministry of Culture, Tourism & Antiquities |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Falah Hassan Shaker |
| Adresse : |  Baghdad/AL- Mansour - AL- Escan St. |
| Numéro de téléphone : | +(964)7710555559  |
| Adresse électronique : | falah\_shaker@mocul.gov.com |
|  | Karbala Center for Studies and Research / Administration of Imam Hussein Holy ShrineAbdul Ameer Al QrashyKarbala Province+(964)7700478587,+(964)7801863341 qrashy2009@yahoo.comCultural Relations Directorate / Ministry of Culture, Tourism & AntiquitiesIman Abdul Wahhab Abdul RehmanBaghdad/ AL- Mansour - AL- Escan St. +(964)7706922442, +(964)7811755412emanalogili@gmailCultural Relations Directorate / Ministry of Culture, Tourism & AntiquitiesReasheed Jabar Shinjar+(964)7736489722reasheed\_jabar@yahoo.comCultural Relations Directorate / Ministry of Culture, Tourism & AntiquitiesAl Ataf Ibrahim Khaleel+(964)7807742910ataaf\_85\_1@yahoo.comKarbala Center for Studies and Research / Administration of Imam Hussein Holy ShrineAmeer Kamel JawadKarbala Province+(964)7717052449Ameer\_planning@yahoo.comAdministration of Imam Hussein Holy ShrineJa'afar Ramadhan Abed+(964)7723718232 |

 |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidatureDécrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.*Minimum 340 mots et maximum 570 mots* |
| - En vue de préparer le dossier de candidature pour une possible inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, les experts de la Direction des relations culturelles ont organisé une formation de cinq jours, du 1er au 5 juillet 2016, à l’intention des membres du comité chargé de la candidature. Cette formation portait sur les mécanismes de préparation de la fiche d’inventaire et du dossier de candidature. Avant de lancer le processus d’élaboration du dossier, le comité a organisé en 2016 et 2017 plusieurs réunions de coordination et séminaires avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés, les détenteurs et les praticiens – hommes et femmes –, plusieurs religieux, les administrations des deux saints Sanctuaires de l’Iman Hussein et d’Abbas, les associations dédiées aux services et aux rituels husseinites, de nombreuses familles iraquiennes, des bénévoles, des guides et du personnel médical – hommes et femmes, des experts, des professeurs d’université et des étudiants, et les membres de plusieurs ONG concernées. Ces événements ont permis de réunir les documents nécessaires, des données et des statistiques détaillées, ainsi que des photos et des vidéos en lien avec l’élément.- En outre, dans le cadre de leur travail sur le terrain, les membres du comité ont discuté avec tous les organismes communautaires concernés des lettres de consentement libre, préalable et éclairé à l’égard de l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. - Le 10 septembre 2017, le comité a tenu une réunion de trois jours au sein du Centre d’études et de recherches de Karbala avec la participation des communautés, groupes et individus concernés afin d’examiner la première version du dossier et les mesures de sauvegarde passées et actuelles, d’en proposer de nouvelles et de discuter des méthodes à utiliser pour les mettre en œuvre. - Le 9 novembre 2017 (le 20 du mois de safar), alors que des millions de pèlerins iraquiens et étrangers accomplissaient les rituels de la visite de l’Arba’in dans le saint Sanctuaire de l’Iman Hussein, le comité a organisé une dernière réunion pour examiner la version définitive du dossier et procéder à sa traduction en anglais. - Pour finir, un film sur les services et l’hospitalité offerts pendant la visite de l’Arba’in, sous-titré en anglais, a été produit par le Réseau des médias iraquiens avec la participation d’experts de la Direction des relations culturelles. Il convient de signaler que le 10 novembre 2017, plusieurs membres du comité ont rencontré le représentant de l’Autorité religieuse suprême, Cheikh Abdoul Mahdi al Kerbalai, dans le saint Sanctuaire de l’Iman Hussein afin de discuter des mesures de sauvegarde proposées. Cheikh Abdoul Mahdi al Kerbalai a confirmé prendre toutes les dispositions nécessaires pour soutenir et assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.  |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidatureLe consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Les lettres de consentement libre, préalable et éclairé jointes au présent dossier ont été rédigées en arabe, puis traduites en anglais. Elles incluent :- 42 lettres qui reflètent le consentement de détenteurs de l’élément représentant différentes composantes de la société iraquienne. - 19 lettres qui reflètent le consentement des 94 représentants du département des processions et des rituels husseinites, les responsables des unités et les responsables des processions de nombreuses provinces et nombreux districts du pays. - 16 lettres de consentement collectives qui reflètent le consentement de 205 citoyens iraquiens – hommes et femmes –, parmi lesquels des professeurs d’université, des propriétaires de processions et de pavillons, des chercheurs, des experts culturels, des ingénieurs, des salariés et des retraités, des médecins, des pharmaciens et des infirmiers, des étudiants et des écoliers, des femmes au foyer, des professionnels des médias, des poètes et des représentants d'ONG.- 1 lettre de consentement du Secrétariat général du saint Sanctuaire de l’Iman Hussein, qui est responsable avec le saint Sanctuaire d’Abbas de la gestion de milliers (29 600) de processions (mawakib). Cette lettre est signée par le Secrétaire général du saint Sanctuaire de l’Iman Hussein, M. Ja’afar Al Musawi.- 1 lettre de consentement du Secrétariat général du saint Sanctuaire de l’Iman Hussein, de son personnel et de quelque 5 000 bénévoles. Cette lettre est signée par le Secrétaire général du saint Sanctuaire de l’Iman Hussein, M. Ja’afar Al Musawi.- Une lettre de consentement au nom de la direction du Centre d’études et de recherches de Karbala et de ses employés. |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élémentL’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.*Minimum 60 mots et maximum 280 mots* |
| Aucune restriction ou pratique coutumière ne régit l’accès à l’élément. Tous les membres des communautés – hommes et femmes, jeunes et vieux – pratiquent librement et activement chacun des aspects de l’élément, et les visiteurs de toutes confessions et nationalités sont invités à participer aux rituels, ouverts à tous. Aucune composante de l’élément ne fait l’objet d’un secret ou d’une interdiction empêchant de le pratiquer publiquement ou d’y participer.  |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :1. Nom de l’entité
2. Nom et titre de la personne contact
3. Adresse
4. Numéro de téléphone
5. Adresse électronique
6. Autres informations pertinentes
 |
| a. Karbala Centre for Studies and Researchb. Abdul Ameer Al Qrashyc. Karbala Province, Al Baladiya Districtd. +(964)7700478587, +(964)7801863341e. qrashy2009@yahoo.com, karbalaa.alqrashy@gmail.coma. Al Ayn Social Foundationb. Ahmad Abdul Husseinc. Karbala Provinced. +(964)7703298965e. INFO@aynyateema. Ahal Al-Ata'a Charity Foundationb.Mohamad Kamel Jabar c.Baghdad d.+(964) 7811330575 e. Mohamadkami51@yahoo.coma. Azzahraa Foundation for Religious and Seminary Studies b. Sua'ad Ayish Gafel c. Baghdadd. +(964)7802559942e. Foundation,alzahra@gmail.com a. Al Rafidain Organization for Cultural Dialogueb. Entisar Lateef Al Sabtic. Karbala Provinced. +(964)7718313283e. e.antzaralspt@yahoo.coma. Tender without Border Organizationb. Mohammad Kareem Al Sa'adic. Karbala Provinced. +(964)770802469e. Iraq.Younq2014@gmail.coma. Hotel Association for Public Servicesb. Mohammad Sadiq Abdc. Karbala Provinced. +(964)7706320111e. aRbeta\_karbala@yahoo.coma. Iraqi Center for Media Studies and Researchb. Majed Khudhair Al Khafajic. Karbala Provinced. +(964)7705388888e. Icmsr\_ngo@yahoo.coma. Amar Charity Foundationb. Ali Naser Mothana c.Baghdad d.+(964)7807370306 e. baghdadoffice@amaricf.org a. Council of Karbala for Public Servicesb. Yousif Taleb Mostafac. Karbala Provinced. +(964)7801508213e. Ayan\_karbala@yahoo.coma. Al RiyadahOrganization for Community and Sustainable Developmentb. Monjed Hameed Majeedc. Karbala Provinced. +(964)7812121283e. info@riyadahev.coma. Al Kafeel Foundation for Human Rightsb. Adel Ja'afar Taqic. Karbala Provinced. +(964)7801012938e. a.g.f@alkafeel.coma. Al-Hayat Organization for Humanitarian Reliefb. Oday No'man Darweeshc. Baghdadd.+(964)7709365872e. orphamlifo@yahoo.com |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.*L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.**Fournissez les informations suivantes :*(i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :

|  |
| --- |
| La Liste nationale du patrimoine culturel immatériel de la République d’Iraq a été créée en 2014 et mise à jour en 2017. |

*(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*

|  |
| --- |
| Direction des relations culturelles |

*(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*

|  |
| --- |
| Afin de procéder au recensement du patrimoine culturel immatériel iraquien en vue de sa sauvegarde, la Direction des relations culturelles, qui est l’organisme habilité par le gouvernement iraquien, a préparé une première Liste nationale du PCI de la République d’Iraq en 2014. Cette liste incluait de nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel iraquien. Selon le souhait et avec la participation des communautés, groupes et individus concernés, la liste nationale a été mise à jour en 2017 – conformément à l’article 12.1 de la Convention de 2003 –, et l’élément a été inscrit sous le numéro 4. La Direction des relations culturelles procédera à la mise à jour de la liste tous les ans ou tous les deux ans en coopération et avec la participation de tous les membres des communautés concernées. |

*(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*

|  |
| --- |
| Les services et l’hospitalité offerts pendant la visite de l'Arba’in figurent dans la Liste nationale sous le numéro 4. |

*(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*

|  |
| --- |
| 17 août 2017  |

*(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*

|  |
| --- |
| Les services et l’hospitalité offerts pendant la visite de l’Arba’in ont été définis comme appartenant au domaine des « pratiques sociales, rituels et événements festifs », mentionné à l’article 2.2 de la Convention de 2003. Toutes les informations contenues dans la fiche d’inventaire ont été réunies et enregistrées par le comité chargé du dossier de candidature et ses groupes de travail à l’occasion de plusieurs réunions de coordination et séminaires avec les membres des communautés concernées – hommes et femmes –, les associations dédiées aux services husseinites et leurs directions, les représentants des deux saints Sanctuaires de l’Iman Hussein et d’Abbas, plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales, des bénévoles, des donateurs, des praticiens, des experts de différents instituts et centres, et bon nombre des familles qui hébergent chaque année des centaines de visiteurs dans leur maison et leur fournissent tous les services nécessaires.Il convient de signaler que les déclarations et les lettres de consentement recueillies auprès des membres des communautés concernées (jointes au dossier) garantissent leur participation à toutes les étapes du processus de candidature. |

*(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*
2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

|  |
| --- |
| L’inventaire iraquien n’étant pas disponible en ligne, la République d’Iraq a joint au présent dossier de candidature une preuve documentaire démontrant que les services et l’hospitalité offerts pendant la visite de l’Arba’in sont inclus dans la Liste nationale du PCI de la République d’Iran – créée en 2014 et mise à jour en 2017 –, conformément aux articles 11.b et 12 de la Convention de 2003. Ce document, rédigé en anglais et en arabe et signé le 15/03/2018, a été publié par la Direction des relations culturelles, rattachée au Ministère de la culture, du tourisme et des antiquités. La Direction des relations culturelles a également joint au dossier de candidature la Liste nationale iraquienne des éléments du PCI ainsi qu’une copie de la fiche d’inventaire de l’élément en anglais et en arabe (langue originale). |

 |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l’élément s’il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. |
| [x]  preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français[x]  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente[x]  10 photos récentes en haute résolution[x]  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)[x]  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français[x]  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)*Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*Ne pas dépasser une page standard |
| 1- Books:- Al Arba 'in Visitation, Implications and Prospects Steps in Human Development and Strategic Planning of the Visitation Fields, Mohammad Abdul Redha Hadi Al Saedi, Waffa Printinghouse, 2015.- The Universality of Al Arba 'in Visitation, Department of Media at the Holy Shrine of Imam Hussein, Dar Al Warth for Printing and Publishing, Karbala, 2016.- Secrets of Al Arba 'in Visitation, Ebraheem Hussein Al Baghdadi, First edition, 2012, Dar Al Amira for Printing and Publishing, Beirut.- Al Arba 'in Visitation and the Philosophy of Walking to Imam Hussein, Haider Al Sumyani, First edition, 2015, Department of Intellectual Affairs, The Holy Shrine of Imam Hussein.- Al Arba 'in in the Shiite Heritage, Mohammad Mohsen Al Husseini Al Tahrani, Dar Al Mahja Al Bayda, Beirut, 2005.- Noor Al Ayn in Walking to visit the Tomb of Imam Hussein, Al Sheikh Mohammad Hassan Al Estahbabati, Al Rafid Foundation for Publishing, 2000.- Al Hussein in Christian Thought, Intwan Bara, Second edition, Al Kuwait, 1980.- The Path of Imam Hussein to Karbala, Ahmad Elaiwi Saheb, First edition, Dar Al Warth, 2014, Karbala Center for Studies and Research.- Riadh Al Arifeen in Arba 'in Visitation, Adel Al Alawi, First edition1431Hejiri.- Tragedy of Karbala, Ibraheem Al Haidari, First edition, Dar Al Saqi, Beirut, 1999.2- Magazines, Studies, Articles and Websites:- Al Arba 'in Visitation to Imam Hussein, its Implications, Secrets and Goals, Ali Al Qutbi Al Husseini, Al Noor Foundation for Media and Culture.- Al Arba 'in Visitation is the Holy Season of Sorrow, Mohammad Al Safar, 2009, Annabaa Network, http://annabaa.org/arabic/ashuraa/4356- Arba 'inia Imam Hussein is the Record of the Immortal Time, the site of Al Sabatani International Establishment,www.sibtayn.com- Al Arba 'in Visitation is a march of Human Perfection,www.alsirazi.net- The March to Karbala, Mohammad Ja'far Al Kashwani, Al Noor Establishment for Media and Culture,2012,www.alnoor.se/article- Al Arba 'in Visitation is the Birth of Life,not the End of Devitalized, Hameed Shaker, the site of Dorar Al Iraq,https://www.doraralirag.net- Al Arba 'in Visitation and the New Iraq, Al Kafeel International Network, http://alkafeel.net- Al Arba 'in Visitation is Husseini's Approach to the Freedoms of Sustainability, Al Kafeel International Network,http://alkafeel.net- Al Arba 'in Visitation and the European Visitors, Tasneem International Agency- Abstracts of the international scientific conference of Al Arba 'in Visitation, issued by a group of researchers under Karbala Center for Studies and Research, 2017- The National Media Center for Al Arba 'in Visitation, https://c-karbala.com/arabic/tags/657 |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : | Falah Hassan Shaker  |
| Titre : | General Director of the Cultural Relations Directorate, Ministry of Culture,Tourism & Antiquities  |
| Date : |  30 août 2018 (version révisée) |
| Signature : |  <signé> |

 |